



Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal
Mardi 16 décembre 2025, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes du mois de décembre 2025

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Adoption et autorisation de signature des politiques en matière de santé et sécurité du travail
6. Nomination d'élus municipaux à titre de représentant de divers comités

APPROVISIONNEMENTS

7. Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires
8. Octroi du contrat pour la réception, pesées et valorisation par compostage des matières organiques

GREFFE

9. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2025
10. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
11. Autorisation de signature d'un acte de vente - Lot 6 540 272 (470, avenue Sainte-Brigitte)

RÈGLEMENTS

12. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026
13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services
14. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 994-26- Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Nomination d'un représentant de la Ville auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSPNCA)

16. Renouvellement de l'entente avec le Centre récrétouristique des Hautes-Terres (CRDHT)

17. Autorisation de signature dans le cadre d'une entente avec Accès Transports Viables (ATV)

18. Lettre d'appui à la Maison des jeunes pour le Programme de lutte contre la criminalité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'implantation d'un garage détaché au 10, rue du Sablon

20. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 145, rue Kildare

21. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 31, place du Geai-Bleu

22. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une construction sur pilotis en bande de protection de forte pente au 281, rue St-Louis

23. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en zone récrEOFORestière au 400, rue Auclair

24. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un centre communautaire limitrophe à des bâtiments patrimoniaux dans le noyau villageois au 8, rue de la Patinoire

25. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence multifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial au 1, rue Richelieu

26. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone mixte au 175, avenue Sainte-Brigitte

27. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone noyau villageois au 417, avenue Sainte-Brigitte

28. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 758 494 et 5 758 505 (67 rue Le Rossignol)

29. Signature de la convention pour services animaliers incluant le programme CSRM (Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien) avec la SPA de Québec

30. Autorisation de signature de l'entente de principe pour la phase 3A du Versant Est - Petite Europe

SÉCURITÉ PUBLIQUE

31. Demande au gouvernement du Québec : Révision de la décision quant à la mise à jour du système de triage médical impactant le service des premiers répondants

RESSOURCES HUMAINES

- 32.** Embauche de Mme Lyne Alain à titre de journalière, poste temporaire, à durée déterminée, saisonnier, à temps partiel
- 33.** Nomination de Mme Camille Lemay au poste de technicienne à l'urbanisme, poste régulier à temps plein
- 34.** Confirmation d'embauche de Mme Sabrina Deschamps à titre de conseillère stratégique en gestion contractuelle, poste cadre, régulier à temps plein

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

- 35.** Période de questions
- 36.** Levée de la séance

Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

Article 331 Régie interne

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

[...]

ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

ARTICLE 7.1

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

ARTICLE 7.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;
- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 8.1

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 8.2

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

ARTICLE 8.3

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, concise et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

ARTICLE 8.4

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

ARTICLE 8.5

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 8.6

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]